

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET TRADEX S.A – EXERCICE 2021

CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- PIECE 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- PIECE 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
- PIECE 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- PIECE 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- PIECE 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....
- PIECE 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....
- PIECE 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).....
- PIECE 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix (SDP).....
- PIECE 9 : Modèle du Marché
- PIECE 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- PIECE 11 : Liste des établissements bancaires de premier ordre et des organismes financiers agréés par le Ministre en charge des finances, habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics
- PIECE 12 : Documents graphiques

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021,
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES
DANS LES NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

1. Objet de l'Appel d'offres

La société TRADEX lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de fabrication, de transport, de mise en fosse et de barémage sur site des cuves dans ses nouvelles stations-service.

2. Allotissement et consistance des prestations

Le présent Appel d'Offres est constitué de trois (03) lots :

- **LOT N°1 : Fourniture & installation des cuves dans une station-service TRADEX à NGAOUNDERE ;**
- **LOT N°2 : Fourniture & installation des cuves dans une station-service TRADEX à YAOUNDE ;**
- **LOT N°3 : Fourniture & installation des cuves dans une station-service TRADEX à KRBI.**

Ces prestations comprennent la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires ;
- La fabrication en atelier ;
- Les tests d'épreuve ;
- La peinture ;
- Le transport, la manutention et la mise en fosse ;
- Le barémage sur le site, la fourniture des abaques certifiés et des jauges associées.

3. Conditions de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises de droit camerounais, agréés par l'Administration compétente et spécialisées dans le domaine de la construction des cuves de stockage, et jouissant d'une expérience avérée auprès des sociétés de la distribution pétrolière.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la société TRADEX de l'exercice 2021.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès du **secrétariat de la Cellule des Marchés de la société TRADEX (CMA), à son immeuble siège sis au 1077 Rue Christian TOBIE KUOH à Bonanjo-Douala.**

6. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du dossier se fera auprès du **secrétariat de la CMA** sur présentation d'un reçu de versement en espèces de la somme non remboursable de **Cent vingt-cinq mille (125 000) F CFA** dans le compte N° 06800-33598800001-89, intitulé « **Compte**

Spécial CAS ARMP », ouvert auprès d'une des douze (12) agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) suivantes : Yaoundé-Agence Centrale, Douala-Bonanjo, Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua.

Ce reçu devra identifier le payeur comme représentant de l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

7. Dépôt des Offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Direction Générale de TRADEX, Secrétariat de la CMA-TRADEX, **sis au 1077 Rue Christian TOBIE KUOH à Bonanjo-Douala**, au plus tard le **lundi 20 décembre 2021 à 13 heures précises, heure locale**. Les offres déposées contre récépissé devront porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES STATIONS-STATION TRADEX

CONFIDENTIEL

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Caution de soumission

Sous peine de rejet de l'offre, chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme habilité par le Ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, d'un montant **de Huit cent mille (800.000) Francs CFA par lot**.

Le délai de validité de cette caution est de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres susmentionnée.

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou les autorités administratives compétentes.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date limite de dépôt des offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en une étape.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu **lundi 20 décembre 2021** par la Commission Interne de Passation des Marchés de TRADEX, **à 14 heures**, heure locale.

Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par la société TRADEX pour la réalisation des prestations de chaque lot du présent Appel d'Offres est de **trente (30) jours**.

12. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par la Commission Interne de Passation des Marchés de TRADEX S.A sur la base des critères suivants.

❖ Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ;
- b. Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après 48 heures accordées par la CIPM – TRADEX ;
- c. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- d. Fausse déclaration ;
- e. Substitution ou falsification des pièces administratives ;
- f. Délai d'exécution supérieur au délai maximum prescrit ;
- g. Prestations proposées par le Soumissionnaire non conformes aux spécifications techniques ; et
- h. Non-respect par l'offre technique, d'au moins dix (10) des treize (13) sous-critères des critères essentiels visés ci-dessous.

❖ Critères essentiels d'évaluation des offres techniques (Mode d'évaluation binaire : Oui/Non)

- a. Expérience du Soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires (**deux sous-critères**) ;
- b. Chiffre d'affaires cumulé de l'entreprise sur les cinq derniers exercices dans la réalisation des prestations similaires (**un sous-critère**) ;
- c. Qualifications et références du personnel technique clé que le Soumissionnaire se propose d'affecter à la mission (**quatre sous-critères**) ;
- d. Méthodologie & Planning (**deux sous-critères**) ; et
- e. Matériel et équipements (**quatre sous-critères**).

13. Attribution des Marchés

Le Marché de chacun des lots objet du présent Appel d'Offres sera attribué au Soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises, résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires.

14. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Informations Complémentaires

Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables à la société TRADEX (courriel : cma@tradexsa.com)

Toute information sollicitée par un Soumissionnaire entraîne diffusion de la réponse à l'endroit de tous les postulants.

Douala, le _____

**Le Directeur Général,
Maître d'Ouvrage**

Simon PALEY

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 OF NOVEMBER 22
2021 RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF
TANKS IN NEWS TRADEX PETROL STATIONS**

1. Subject of the Invitation to Tender

TRADEX S.A launches an Open National Invitation to Tender for manufacturing, transportation, putting in pit and strapping of Tanks in certain service stations of the Petrol stations network.

2. Allotment

This invitation to tender consists of three lots:

LOT 1: Supply & installation of tanks at TRADEX NGAOUNDERE;

LOT 2: Supply & installation of tanks at TRADEX YAOUNDE;

LOT 3: Supply & installation of tanks at TRADEX KRIBI.

Works subject to this Invitation to Tender are made up of the following services

- Preparatory work
- Manufacturing
- Testing
- Painting
- Transportation-handling and placing in the pit
- Strapping on the field

3. Conditions for participation

Participation in this invitation to tender is open to companies or groups of companies under Cameroonian law specialized in the field of Metal Construction, and with proven experience in this field.

4. Financing

Work under this Invitation to Tender shall be financed by TRADEX SA budget for the 2021 financial year.

5. Consultation of Tender File

This File can be consulted during working hours as soon as this Notice is published at the **secretariat of the Internal Tenders board of TRADEX SA (CMA-TRADEX), at the Head Office situated at 1077 Rue Christian TOBIE KUOH at Bonanjo-Douala.**

6. Acquisition of the Tender File

The Tender file can be obtained at the **secretariat of CMA** upon presentation of a non-refundable cash deposit receipt of **125 000 F CFA (One Hundred Twenty five thousand francs)** in the account **N° 06800-3359880001-86, titled « Special Assignment account SAC ARMP », Opened in one of the twelve (12) agencies of BICEC : Yaounde-Main Agency, Douala-Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundere, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua et Bertoua.**

This receipt must identify the payer as the representative of the company wishing to take part in the Invitation to Tender.

7. Submission of bids

Each bid, drafted in French or English, in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) duplicates labelled as such, must be submitted in a sealed envelope to the General Management of TRADEX, Secretariat of the CMA- TRADEX, situated at 1077the rue Christian TOBIE KUO in Bonanjo-Douala, latest **December 20th 2021 at 01 pm**, local time. Tenders submitted against receipt must be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°024/AONO/TRADEX/DG/2021
OF **NOVEMBER 22th, 2021** RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF
TANKS IN NEWS TRADEX PETROL STATIONS**

- CONFIDENTIAL -

“TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION”

8. Bid bond

Under penalty of rejection of the offer, each Bidder must include in the administrative documents a bid bond issued by a first-class banking institution or an organization authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the framework of the Public Markets of an amount of **(FCFA) Eight hundred thousand (FCFA 800,000) per lot**.

The validity period of this deposit is one hundred and twenty (120) days with effect from the deadline for the submission of bids.

9. Admissibility of bids

Under penalty of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals and certified copies by the issuing services or the competent administrative authorities.

They must be dated less than three (3) months before the deadline for the submission of bids.

Any bid not compliant with the requirements of this Invitation to Tender, the Tender File shall be declared inadmissible, notably the absence of a bid bond or failure to comply with model documents of the Tender File.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on **Monday December 20, 2021 at 02:00 pm local time** by the TRADEX Internal Tender's Board.

Only Bidders or their duly appointed representatives with perfect knowledge of the bid file may attend the opening session.

11. Time limit for execution

The maximum time limit set by TRADEX for the execution of works under this Invitation to Tender is **thirty (30) days**

12. Evaluation of bids:

The bids shall be evaluated by the TRADEX Internal Tender's Board

❖ Elimination criteria

- a. Absence of a quantified unit price.

- b. False declarations
- c. Substitution or falsification of administrative documents.
- d. Execution time greater than the maximum prescribed time.
- e. Incomplete administrative file or non-conformity of one of the documents after 48 hours granted by the Internal Tender's Board
- f. Services proposed by the tenderer that do not comply with the technical specifications.
- g. Failure to comply by the technical bid with at least 10 of the 13 sub criteria of essential criteria referred to below.

❖ **Essential criteria for the evaluation of technical bids (binary evaluation method: Yes/No)**

- a. Bidder's experience in the provision of similar projects (**one sub criteria**)
- b. Cumulated turnover of the company in the last five financial year in the realization of similar works (**one sub criterion**)
- c. Qualification and references of key technical personnel the bidder's proposed to effectuate this mission **four sub criteria**)
- d. Planning and methodology (**two sub criteria**)
- e. Materials and equipment (**four sub criteria**)

13. Award of the Contract

The contract under this Invitation to Tender shall be awarded to the Bidder with the "**lowest bid**", who fulfils the required technical and financial capacities, resulting from the essential or eliminatory criteria.

14. Period of validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days, with effect from the deadline of submission of bids.

15. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours from TRADEX (e-mail: cma@tradexsa.com).

Any information solicited by a bidder results in the response being distributed to all applicants.

Douala, the _____

The General Manager,
Project Owner

Simon PALEY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES
NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PIÈCE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
A/ Généralités.....	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	13
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des prestations	15
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres.....	17
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Prix de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de l'offre	19
Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	19
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des Fournitures.....	19
Article 18 : Documents attestant de la conformité des Fournitures.....	19
Article 19 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire.....	20
Article 20 : Caution de soumission.....	20
Article 21 : Délai de validité des offres	21
Article 22 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres.....	21
Article 23 : Cachetage et marquage des offres	21
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	22
Article 25 : Offres hors délai.....	22

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres.....	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	22
Article 27 : Ouverture des plis et recours.....	22
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	24
Article 30 : Conformité des offres.....	24
Article 31 : Évaluation de l’offre technique.....	24
Article 32 : Qualification du Soumissionnaire.....	25
Article 33 : Correction des erreurs	25
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier	25
Article 35 : Comparaison des offres	26
F. Attribution du Marché	26
Article 36 : Attribution	26
Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	26
Article 38 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.....	26
Article 39 : Notification de l’attribution du Marché	26
Article 40 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours.....	26
Article 41 : Signature et notification du Marché	27
Article 42 : Cautionnement définitif	27

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d’Ouvrage", lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou adjudicataire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des Fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Fournitures objet du présent Appel d’Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des Soumissionnaires et de ses cocontractants qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des Marchés de TRADEX S.A. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché ;
- iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d’entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’adjudicataire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce Marché.

3.2. Le Conseil d’Administration de TRADEX S.A., peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas vingt-quatre (24) mois, à l’encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue

de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Le Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Le Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Le Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les Fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance)

doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs, et d'obtenir par lui-même, et sous sa responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Fournitures faisant l'objet du Marché, fixe la procédure de consultation, et précise les conditions du Marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou Descriptif de la Fourniture qui comprend la liste des Fournitures et Services Connexes, les spécifications techniques ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires ;

- Pièce n°7 : Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix ;
- Pièce n°9 : Le Modèle de Marché ;
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : La liste des établissements bancaires de premier ordre et des organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, habilités à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce n°12 : Les documents graphiques.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par correspondance ou courrier électronique adressé à la Cellule des Marchés de TRADEX S.A. (cma-tradex@tradexsa.com), reçu au plus tard dix (10) jours avant la date de dépôt des offres.

9.2 La Cellule des Marchés de TRADEX S.A. répondra par correspondance ou courrier électronique aux demandes d'éclaircissements reçues. Une copie de la réponse indiquant la question posée sera par la suite adressée à toutes les sociétés ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3 TRADEX S.A. se réserve le droit de ne donner aucune réponse écrite aux questions verbales, et toute mauvaise interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

9.4 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés peut introduire une requête auprès du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A., au plus tard quarante-huit heures (48h) avant la date d'ouverture des plis.

9.5 Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

9.6 Le Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. dispose de dix (10) jours ouvrés pour rendre sa décision. Cette dernière est notifiée au requérant dans les cinq (05) jours qui suivent, avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

9.7 La décision du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. est insusceptible de recours.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire potentiel, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 8.1 du RGAO, et devra être communiqué par correspondance ou courrier électronique de la Cellule des Marchés de TRADEX S.A. (cma-tradex@tradexsa.com), à toutes les sociétés ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

10.3 Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de

l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 24.2 du RGAO.

10.4 Les additifs seront publiés dans les mêmes formes que le Dossier d'Appel d'Offres, et seront opposables à toutes les sociétés ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

10.5 Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier les dates et heures de la réunion préparatoire, et/ou du dépôt des offres, et/ou de l'ouverture des plis, sans publier un additif au Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve d'en informer les sociétés l'ayant acquis, par lettre, télécopie ou courrier électronique de la Cellule des Marchés.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *PLI A : Dossier administratif*

Il comprend :

1. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
2. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
3. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;
4. L'extrait du registre de commerce et du crédit mYAOUNDEer du Soumissionnaire.

b. *PLI B : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires, conformément aux Articles 6.1 et 19 du RGAO.

b.2. Méthodologie proposition technique

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus techniques, conformément à l'Article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le Soumissionnaire est autorisé à donner des variantes techniques qu'il estime indispensable dans le cadre du présent Marché.

c. PLI C : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements, le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les modèles des pièces prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Prix de l'offre

14.1. Le prix de l'offre couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails.

14.3 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles fournis dans le RPAO.

14.5 Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures et des matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues si le

Marché est attribué ;

- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

14.6 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 30.4 du RGAO.

14.7 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Le Soumissionnaire désirent offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifiera les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 15 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des Fournitures

17.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des Fournitures et Services Connexes qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

17.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des Fournitures et Services Connexes proposés dans le Bordereau des Prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des Fournitures

18.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les Fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage, et pendant la période précisée au RPAO.

18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque

et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 19 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des Fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces Fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience avérée dans l'exécution des prestations similaires à celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 20 : Caution de soumission

20.1 En application de l'Article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

20.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. D'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 21.2 du RGAO.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

20.4 Les cautions de soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

20.5 La caution de soumission de l'adjudicataire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le cautionnement définitif requis.

20.6 La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 33 du RGAO ;
- ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché ; ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 42 du RGAO ; ou
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 21 : Délai de validité des offres

21.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

21.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

21.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 22 : Forme et signature de l'offre

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (d) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

23.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

23.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des Articles 25 et 26 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'Article 23.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 25 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1 Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 22.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mYAOUNDEsation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 La Commission de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des

Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant de leur présence.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification, et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tous les rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'Article 26 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

27.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie de la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

27.6 Tout éventuel recours doit être adressé dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrés après l'ouverture des plis, au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A., avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

27.7 Le Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. dispose de dix (10) jours ouvrés pour rendre sa décision. Cette dernière est notifiée au requérant dans les cinq (05) jours qui suivent, avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

27.8 La décision du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. est insusceptible de recours.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire, et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés de TRADEX S.A.

28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, ou le Maître

d'Ouvrage, dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de l'Article 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 33 du RGAO.

29.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 29.1 du RGAO, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-Commission d'Analyse, pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 30 : Conformité des offres

30.1 La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2 La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; où
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Évaluation de l'offre technique

31.1 La Sous-Commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des Prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (spécifications techniques, plans, inspections et essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de l'Article 30 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'Article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 33 : Correction des erreurs

33.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

33.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

33.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 34 : Évaluation des offres sur le plan financier

34.1 La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des Articles 30, 31 et 32 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2 Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'Article 33 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'Article 13.2 du RGAO ;

34.3 Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services Connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'Article 34 du RGAO ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

36.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres, après accord du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des Fournitures et des Services Connexes initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement des prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 39 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'adjudicataire du Marché par tout moyen laisse trace écrite, que sa soumission a été retenue. Cette notification indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage lui paiera au titre de l'exécution du Marché, et le délai d'exécution.

Article 40 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

40.1 Toute décision d'attribution d'un Marché par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

40.2 Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché, auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

40.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

40.4 Tout éventuel recours doit être adressé dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrés après la publication des résultats, au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A., avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation

des Marchés.

40.5 Le Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. dispose de dix (10) jours ouvrés pour rendre sa décision. Cette dernière est notifiée au requérant dans les quinze (15) jours qui suivent, avec copie au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

40.6 La décision du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours de TRADEX S.A. est insusceptible de recours.

Article 41 : Signature et notification du Marché

41.1 L'adjudicataire du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission de Passation des Marchés.

41.2 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de trente (30) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché dûment paraphé et signé par l'adjudicataire.

41.3 Le Marché doit être notifié à son titulaire par le Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la date de sa signature par toutes les Parties.

Article 42 : Cautionnement définitif

42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

42.2 Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances, et émise au profit du Maître d'Ouvrage, ou par une caution personnelle et solidaire.

42.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

42.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES
NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	28
<i>I – Généralités</i>	30
Article 1 : Définition des prestations attendues de l'adjudicataire du présent Appel d'Offres	30
Article 2 : Nom et adresse du Maître d'Ouvrage	30
Article 3 : Références de l'Appel d'Offres	30
Article 4 : Source de financement	30
Article 5 : Délai d'exécution	30
Article 6 : Conditions de participation	30
Article 7 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres	30
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	31
Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres.....	31
Article 10 : Corruption ou manœuvres frauduleuses.....	32
Article 11 : Langues de l'offre	32
Article 12 : Présentation des offres	32
<i>II – Préparation et dépôt des offres</i>	36
Article 13 : Montant de la caution de soumission	36
Article 14 : Période de validité de l'offre	36
Article 15: Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées	36
Article 16 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres.....	36
Article 17 : Date et heure limites de dépôt des offres	36
Article 18 : Lieu, date et heure de l'ouverture des offres	36
<i>III – Évaluation des offres techniques</i>	37
Article 19 : Critères de qualification du Soumissionnaire	37
Article 20 : Vérification des offres	38
Article 21 : Prix du Marché	38
Article 22: Impôts et taxes divers.....	38
<i>IV – Attribution du Marché</i>	38
Article 23 : Attribution du Marché	38
Article 24 : Montant du cautionnement définitif	39
Annexe à la PIÈCE N° 3 :	40

PREAMBULE

Les renseignements et les données qui suivent pour les travaux de fabrication, de transport, de mise en fosse et de barémage sur site des cuves pour les nouvelles stations-service du réseau TRADEX objet du présent Appel d'Offres, complètent et précisent les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

I – GENERALITES

Article 1 : Définition des prestations attendues.

Les adjudicataires du présent Appel d'Offres, auront notamment en charge la réalisation des travaux de fabrication, de transport, de mise en fosse et de barémage sur site des cuves pour les stations-service TRADEX NGAOUNDERE (Lot N°1), YAOUNDE (Lot N°2) et KRIBI (Lot N°3).

Article 2 : Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Société TRADEX
B.P: 1468 Bonanjo Douala-Cameroun
Tél. 233 43 63 75 / 233 43 63 76
Représentée par **Monsieur Simon PALEY**

Article 3 : Références de l'Appel d'Offres

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021, RELATIF A
LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX.**

Article 4 : Source de financement

Budget de la Société TRADEX – Exercice 2021

Article 5 : Délai d'exécution

Le délai global d'exécution maximum des travaux est fixé à trente (30) jours pour chaque lot.

Article 6 : Conditions de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises de droit camerounais, spécialisées dans le domaine de la Construction Métallique, et jouissant d'une expérience avérée dans ce domaine.

Article 7 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Dossier d'Appel d'Offres se décomposent comme suit :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (SDP) ;
- Pièce n°9 : Le Modèle du Marché ;
- Pièce n°10 : Les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
 - 10.1 : Formulaires type pour la présentation des références du Soumissionnaire*
 - 10.2 : Modèle de soumission du dossier administratif*
 - 10.3 : Modèle de soumission de la proposition technique*
 - 10.4 : Modèle de soumission de la proposition financière*
 - 10.5 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)*
 - 10.6 : Modèle de cautionnement définitif*
 - 10.7 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage*
 - 10.8 : Modèle de caution de bonne exécution*
 - 10.9 : Modèle de Curriculum Vitae*
 - 10.10 : Ordre d'agencement des pièces des offres*
- Pièce n°11 : La liste des établissements bancaires de premier ordre et des organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, habilités à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Pièce n°12 : Les documents graphiques.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit à TRADEX S.A au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres via l'adresse suivante : cma@tradexsa.com.

TRADEX répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de TRADEX indiquant la question posée, sans référence de l'auteur de ladite question, est adressée à toutes les Sociétés ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute mauvaise interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

La société TRADEX peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le Dossier d'Appel d'Offres.

Ces additifs feront partie intégrante des documents d'Appel d'Offres et seront communiqués par lettre, télécopie ou courriel à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies.

Le Maître d'Ouvrage reportera, autant que possible, la date de remise des offres, pour la prise en compte desdits additifs.

Les additifs seront publiés dans les mêmes formes que le Dossier d'Appel d'Offres, et seront opposables à toutes les sociétés ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier les dates et heures de la réunion préparatoire, et/ou du dépôt des offres, et/ou de l'ouverture des plis, sans publier un additif au Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve d'en informer les sociétés l'ayant acquis, par lettre, télécopie ou courrier électronique de la cellule des Marchés.

Article 10 : Corruption ou manœuvres frauduleuses

La société TRADEX requiert des Soumissionnaires prenant part aux Marchés qu'elle finance, l'observation des normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés.

A cet effet, La société TRADEX définit comme suit les termes :

- « **corruption** » : le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'avis d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché ;
- « **manœuvres frauduleuses** » : présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de TRADEX, et inclut la collusion entre Soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver TRADEX des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

La société TRADEX rejettera toute proposition d'attribution du Marché qui lui sera faite ou qu'elle aura approuvée, sur la base d'informations incomplètes, inexactes ou fallacieuses.

Article 11 : Langues de l'offre

Les soumissions peuvent être rédigées en français ou en anglais.

Article 12 : Présentation des offres

Chaque Soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure. Cette enveloppe contiendra trois enveloppes intérieures. Lesdites enveloppes intérieures devront être cachetées et porteront l'adresse et les coordonnées du Soumissionnaire. *La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives, de l'offre technique et de l'offre financière.*

Chaque Soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant **uniquement** la mention suivante :

« A l'attention de Monsieur le Directeur Général de TRADEX S.A :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021, RELATIF A
LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX.**

– CONFIDENTIEL –

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque soumission devra être présentée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Le dossier administratif** en sept (07) exemplaires dont un (1) original rassemblés dans une enveloppe fermée et cachetée, appelée « **pli A** », clairement identifiée comme telle en son recto et portant la mention « **Pli A – Dossier administratif** » ;
- ⇒ **L'offre technique**, en sept (07) exemplaires dont un (1) original, présentés dans une enveloppe fermée et cachetée, appelée « **pli B** », clairement identifiée comme telle en son recto et portant la mention « **Pli B - Offre technique** » ;
- ⇒ **L'offre financière**, en sept (07) exemplaires dont un (1) original, présentés dans une enveloppe fermée et cachetée, appelée « **pli C** », clairement identifiée comme telle en son recto et portant la mention « **Pli C - Offre financière** ».

Toute offre ayant une présentation non conforme sera rejetée.

Pli A - Dossier administratif

Sous peine de rejet de l'offre, chaque Soumissionnaire doit fournir un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

(L'ordre d'agencement des pièces administratives est indiqué à la sous pièce N°10.10 du présent Dossier d'Appel d'Offres)

- A-1-** les justificatifs ci-après en **originaux datant de moins de trois (3) mois** :
1. Une lettre de soumission conforme au modèle, signée et datée (original)
 2. Une fiche de renseignements (**raison sociale, noms, prénoms et fonctions des dirigeants, adresse, téléphone, fax, plan de localisation, e-mail, etc.**) ;
 3. Un accord de groupement, le cas échéant ;
 4. Un extrait du registre de commerce ;
 5. Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire ;
 6. Une attestation pour soumission certifiant le versement à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des sommes dont le Soumissionnaire est redevable ;
 7. Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 8. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministre en charge des finances de la République du Cameroun ;
 9. Une caution de soumission d'un montant de huit cent mille **(800.000) Francs CFA par lot**, produite par le Soumissionnaire et délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances de la République du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
 10. Un reçu de paiement du présent Dossier d'Appel d'Offres (**Photocopie**) ;
 11. L'assurance Responsabilité Civile Chef d'Entreprise, délivrée par une compagnie d'assurance ;
- A-2-** les justificatifs ci-après en **originaux** ou **copies certifiées conformes par l'Administration fiscale**, **datant de moins de trois (3) mois** :
12. Une carte de contribuable valide ou une attestation d'immatriculation valide ;

13. Une attestation de non-redevance fiscale.

Pli B – Offre technique

Chaque Soumissionnaire doit fournir un dossier technique comprenant les éléments suivants :

(L'ordre d'agencement des pièces techniques est indiqué à la pièce N°10 du présent Dossier d'Appel d'Offres)

B-0- Une lettre de soumission conforme au modèle, datée, signée, nom et cachet du Soumissionnaire (original) ;

B-1- Les renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire portant sur :

- ⇒ **Les références professionnelles de l'entreprise sur des travaux similaires** : la preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des dernières années (*bien vouloir utiliser le modèle de fiche joint dans la pièce n°10 du présent Dossier d'Appel d'Offres*) : **les principales références du Soumissionnaire doivent être justifiées par des copies des contrats ou marchés et des procès-verbaux de réception des travaux ou des attestations de bonne fin des travaux correspondants;**
- ⇒ **les chiffres d'affaires de l'entreprise sur les cinq (5) derniers exercices (entre 2016 et 2020), relatifs à la réalisation des travaux similaires ;**
- ⇒ **la composition et la qualification du personnel du Soumissionnaire affecté à la mission** : L'entrepreneur présentera l'organigramme du personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage d'embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un cv signé par le candidat et daté de moins d'un mois suivant le modèle joint en annexe à la remise de l'offre).

B-2- La liste de matériels et moyens logistiques de mise en œuvre

L'entrepreneur devra justifier de la propriété ou de la location du matériel nécessaire à l'exécution des travaux : cartes grises légalisées, reçus d'achat ou justificatif de location.

B-3- Les renseignements du Soumissionnaire sur la compréhension du projet :

- ⇒ **La note méthodologique** : elle doit mettre en évidence les éléments de compréhension du projet, les actions initiales, intermédiaires et finales. Le Soumissionnaire devra démontrer la bonne maîtrise des procédés techniques et des processus administratifs. Il devra également mettre en exergue, les jalons critiques et les actions émanant des autres prestataires et nécessaires à la bonne exécution de son Marché.
- ⇒ **Le planning d'exécution** : le planning devra tenir sur un papier de format A3. Il devra bien ressortir la phase préparatoire (acquisition du matériel) et la phase d'exécution.
- ⇒ **Le délai d'exécution** : Il est calendaire, et comprends le délai d'acquisition des équipements et le délai d'exécution. Il sera indiqué en lettre et en chiffre.

NOTA BENE :

Lors de l'élaboration de la proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans les documents. S'ils

ne fournissent pas toutes les informations demandées, ils porteront l'entière responsabilité d'une telle omission, qui pourra entraîner le rejet de leur proposition.

En établissant l'offre technique, une attention particulière doit être portée sur les éléments ci-après :

- ⇒ La note méthodologique pour la réalisation des travaux ;
- ⇒ La description détaillée des travaux à réaliser ;
- ⇒ Le délai d'exécution et le planning de réalisation des travaux ;
- ⇒ La liste des matériels et équipements à fournir au titre des travaux à réaliser ;
- ⇒ Toutes observations ou suggestions sur les prestations que le Soumissionnaire se propose de réaliser.

B-4-les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- ⇒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **sans aucune mention financière** (pièce n°4 du présent Dossier d'Appel d'Offres, **paraphé à chaque page et signé à la dernière page**) ;
- ⇒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou Termes de référence (pièce n°5 du présent Dossier d'Appel d'Offres, **paraphé à chaque page et signé à la dernière page**).

Pli C : Offre financière

(L'ordre d'agencement des pièces financières est indiqué à la pièce N°9 du présent Dossier d'Appel d'Offres)

L'offre financière, libellée en francs CFA, Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, doit comprendre les pièces et informations suivantes, classées suivant l'ordre ci-après prescrit :

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle dûment complété avec indication du montant de la proposition (cf. Pièce n°9 du présent Dossier d'Appel d'Offres)	Date, signature, nom et cachet du Soumissionnaire.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du Bordereau des Prix Unitaires dûment complété en lettres et en chiffres par le Soumissionnaire (cf. Pièce n°6 du présent Dossier d'Appel d'Offres)	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du bordereau
C3	Détail estimatif	Original du cadre du Devis Estimatif et Quantitatif dûment complété par le Soumissionnaire (cf. Pièce n° 7 du présent Dossier d'Appel d'Offres)	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du détail estimatif
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres Décomposition des prix forfaitaires (cf. Pièce n°8 du présent Dossier d'Appel d'Offres)	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du Sous-Détail des Prix

N.B. : Les différentes sections d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur et suivre l'ordre indiqué ci-dessus, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, la Société TRADEX ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire.

II – PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 13 : Montant de la caution de soumission

Une caution de soumission d'un montant de huit cent mille (800.000) Francs CFA par lot, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances de la République du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, doit être jointe à l'offre.

Le délai de validité de cette caution est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres mentionnées ci-dessous.

Article 14 : Période de validité de l'offre

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres visée ci-dessous.

Article 15 : Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées

L'offre devra être remise en sept (07) exemplaires dont un (01) original.

Article 16 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Secrétariat de la CMA-TRADEX.
B.P: 1468 Bonanjo Douala-Cameroun
Tél. 233 43 63 75 / 233 43 63 76

Article 17 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres constituées doivent être déposées à l'adresse sus-indiquée, **au plus tard le lundi 20 décembre 2021 à 13 heures**, heure locale.

Article 18 : Lieu, date et heure de l'ouverture des offres

L'ouverture des plis (dossier administratif, offre technique et offre financière) s'effectuera à l'immeuble siège de TRADEX S.A à Bonanjo-Douala, **lundi 20 décembre 2021 à 14 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société TRADEX, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre dont ils ont la charge.

III – ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Article 20 : Critères de qualification du Soumissionnaire

❖ Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet,
- b. Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après 48 heures accordées par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société TRADEX S.A ;
- c. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- d. Fausse déclaration ;
- e. Substitution ou falsification des pièces administratives ;
- f. Délai d'exécution supérieur au délai maximum prescrit ;
- g. Prestations proposées par le Soumissionnaire non conformes aux spécifications techniques ; et
- h. Non-respect par l'offre technique, d'au moins dix (10) des treize (13) sous-critères des critères essentiels visés ci-dessous.

❖ Critères essentiels

Les sous-critères des critères essentiels susvisés, se présentent comme suit :

Critère 1 : Expérience du Soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires

- **Sous-Critère 1** : Nombre de références spécifiques listées et justifiées dans le domaine de la construction métallique.
- **Sous-Critère 2** : Nombre de références générales listées et justifiées dans la fabrication des cuves de stockage des hydrocarbures pour les stations-Service.

Critère 2 : Chiffre d'affaires cumulé du Soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires

- **Sous-Critère 3** : Chiffre d'affaires cumulé du Soumissionnaire, dans la réalisation des prestations similaires durant les cinq dernières années ;

Critère 3 : Qualifications et références du personnel technique du Soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires

3.1. Expert n°1 (Chef d'atelier de construction métallique)

- **Sous-Critère 4** : Avoir exercé en tant que chef d'atelier de construction métallique pendant au moins cinq (05) années ;
- **Sous-Critère 5** : Expérience (nombre de références dans la réalisation des prestations similaires) ;

3.4. Expert n°2 (Chef Chantier)

- **Sous-Critère 6** : Avoir exercé en tant que chef chantier pendant au moins deux (02) années ;
- **Sous-Critère 7** : Expérience (nombre de références dans la réalisation des prestations similaires) ;

Critère 4 : Méthodologie, délai et planning

- **Sous-Critère 8** : Note méthodologique des prestations à réaliser par le Soumissionnaire.
- **Sous-Critère 9** : Délai et planning exhaustif des prestations à réaliser par le Soumissionnaire.

Critère 5 : Matériel et Equipements

- **Sous-Critère 10** : Justification de la possession/location du matériel de pliage et cintrage ;
- **Sous-Critère 11** : Justification de la possession/location des équipements de soudure ;
- **Sous-Critère 12** : Justification de la possession/location d'une pompe à éprouve ;
- **Sous-Critère 13** : Justification de la possession/location d'une station de jaugeage.

N.B. :

- *Les sous-critères des critères essentiels susvisés et les prescriptions minimales y afférentes, sont présentés en Annexe du présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;*
- *L'offre technique doit avoir au moins dix (10) des treize (13) sous-critères visés en annexe 3.2. A défaut, l'offre est rejetée.*

Article 21 : Vérification des offres

La société TRADEX se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement l'offre financière.

Sur la demande du Président de la Commission de Passation des Marchés de la société TRADEX, le Soumissionnaire devra fournir par écrit, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

Article 22 : Prix du Marché

Les prix du Marché sont fermes et non révisables.

Article 23 : Impôts et taxes divers

- *Régime fiscal et douanier*
Tous les impôts, droits et taxes à prélever au titre du Marché issu du présent Appel d'Offres, sont à la charge de l'adjudicataire.
- *Enregistrement*
Le Marché issu du présent Appel d'Offres sera enregistré en Cinq (05) exemplaires originaux, par les soins et à la charge de l'adjudicataire.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 24 : Attribution des Marchés

Le Marché de chacun des lots est attribué au Soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, aura été évaluée la « moins-disante ».

Article 25 : Montant du cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif visé à l'article 90 du Décret N°2018-355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, est équivalent à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES
NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ANNEXE à la PIÈCE N° 3 :

**Sous-critères et détails des critères éliminatoires et des critères essentiels
d'évaluation des offres techniques**

ANNEXE N° 3.1. DETAILS DES CRITERES ELIMINATOIRES
D'EVALUATION DES OFFRES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES

3.1.a – SOUS-CRITERE ELIMINATOIRE : Dossier Administratif incomplet.

Pièces administratives requises	Pièces présentées par le Soumissionnaire	Appréciation
<p>1- <i>les justificatifs ci-après en originaux datant de moins de trois (3) mois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fiche de renseignements (raison sociale, noms, prénoms et fonctions des dirigeants, adresse, téléphone, fax, plan de localisation, e-mail, etc.) ; • L'accord de groupement, le cas échéant ; • Un extrait du registre de commerce ou du crédit mYAOUNDEer ; • Un certificat de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du Soumissionnaire ; • Une attestation pour soumission CNPS, certifiant le versement à la CNPS des sommes dont le Soumissionnaire est redevable ; • Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; • Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère en charge des finances de la République du Cameroun ; • La caution de soumission d'un montant de huit cent mille Francs CFA (800.000 FCFA) par lot, produite par le Soumissionnaire et délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances de la République du Cameroun ; • Le reçu de paiement du présent Dossier d'Appel d'Offres (Photocopie) ; • L'assurance Responsabilité Civile Chef d'Entreprise délivrée par une compagnie d'assurances. <p>2- <i>les justificatifs ci-après en originaux ou copies certifiées conformes par l'Administration fiscale, datant de moins de trois (3) mois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ; • Une attestation de non-redevance fiscale. 		<p>Oui/Non ?</p>

N.B. : L'absence d'une pièce administrative requise, entraîne l'élimination de l'offre.

3.1.b – SOUS-CRITERE ELIMINATOIRE : Délai d'exécution des prestations supérieur au délai maximum prescrit.

Délai maximum d'exécution prescrit	Délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire	Conformité de l'offre technique du Soumissionnaire
Délai maximum d'exécution des travaux : <i>Trente (30) jours pour chaque lot</i>		Oui/Non ?

N.B. : Le non-respect du délai maximum prescrit entraîne l'élimination de l'offre.

3.1.C – SOUS-CRITERE ELIMINATOIRE : Prestations proposées par le Soumissionnaire non conformes aux spécifications techniques.

Spécifications techniques	Conformité de l'offre technique du Soumissionnaire
Confère descriptif des cuves et kérobar à la page 62 du présent DAO	Oui/Non ?

ANNEXE N° 3.2. : DETAILS ET SOUS-CRITERES DES CRITERES ESSENTIELS D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Critères et sous-critères	Prescriptions minimales	Appréciation
Critère 1 : Expérience du Soumissionnaire dans la réalisation de prestations similaires durant les cinq (05) derniers exercices		
Sous-Critère 1 : Nombre de références spécifiques listées et justifiées dans la réalisation des travaux de fabrication et mise en fosse des cuves pour station-service.	Au moins trois (03) références	Oui/Non ?
Critère 2 : Chiffre d'affaires cumulé du Soumissionnaire dans la réalisation de prestations similaires durant les cinq derniers exercices		
Sous-Critère2 : Chiffre d'affaires cumulé du Soumissionnaire, dans la réalisation des prestations similaires	Supérieur ou égal à cent cinquante millions de francs CFA (150.000.000 FCFA)	Oui/Non ?
Critère 3 : Qualifications et références du personnel technique du Soumissionnaire dans la réalisation de prestations similaires (joindre les CV et les attestations d'emplois du personnel proposé)		
Expert n°01 (Chef d'atelier)		
Sous-Critère 3 : Qualification (joindre le CV daté, signé et les attestations d'emplois)	Avoir exercé en tant que chef d'atelier de construction métallique pendant au moins trois (03) années	Oui/Non ?
Sous-Critère 4 : Expérience (nombre de références dans la réalisation de prestations similaires : joindre le CV daté et signé)	Au moins trois (03) références	Oui/Non ?
Expert n°02 (Chef de chantier)		
Sous-Critère 5 : Qualification (joindre le CV daté, signé et les attestations d'emplois)	Avoir exercé en tant que chef chantier pendant au moins deux (02) années	Oui/Non ?
Sous-Critère 6 :		Oui/Non ?

Expérience (nombre de références dans la réalisation de prestations similaires : <i>joindre le CV daté et signé</i>)	Au moins trois (03) références	
Critère 4 : Méthodologie, délai et Planning		
Sous-Critère 7 : Note méthodologique pour la réalisation des prestations	Présence dans l'offre technique d'un descriptif détaillé des travaux, d'une note méthodologique qui traduit la compréhension du projet	Oui/Non ?
Sous-Critère 8 : Délai et planning exhaustif des travaux à réaliser par le Soumissionnaire	Présence du délai et d'un planning des travaux, dont l'ordonnancement et l'agencement des tâches est cohérent, tout en tenant compte de la coordination avec les autres lots dans le délai imparti	Oui/Non ?
Critère 5 : Moyens matériels permanents ou mYAOUNDEsables		
Sous-Critère 9 : Présence d'un Justificatif d'un équipement de cintrage – pliage en bon état de fonctionnement.	Preuve de possession	Oui/Non ?
Sous-Critère 10 : Présence d'un Justificatif du matériel de soudure en bon état de fonctionnement.	Preuve de possession	Oui/Non ?
Sous-Critère 11 : Présence d'un Justificatif d'une pompe à épreuve en bon état de fonctionnement.	Preuve de possession ou contrat de location	Oui/Non ?
Sous-Critère 12 : Présence d'un Justificatif d'une station de jaugeage en bon état de fonctionnement.	Preuve de possession ou contrat de location	Oui/Non ?
Nombre total de Oui		?

N.B. : L'offre technique doit avoir au moins neuf (09) des douze (12) sous-critères susvisés. A défaut, l'offre est rejetée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES
NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

TITRE I	- CLAUSES GENERALES
Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Pièces contractuelles
Article 4	Textes généraux
Article 5	Attributions
TITRE II	- EXECUTION DES PRESTATIONS
Article 6	Contenu des prestations
Article 7	Langue, Loi et Réglementation Applicables
Article 8	Normes
Article 9	Garantie des équipements
Article 10	Responsabilité du Cocontractant
Article 11	Ordres de service
Article 12	Nantissement
Article 13	Assurances
Article 14	Modification des prestations
Article 15	Délai d'exécution
Article 16	Réceptions des prestations
Article 17	Notifications
Article 18	Documentation
TITRE III	- CLAUSES FINANCIERES
Article 19	Montant du Marché
Article 20	Domiciliation bancaire
Article 21	Modalités de paiement
Article 22	Avance de démarrage
Article 23	Retenue de garantie
Article 24	Pénalités de retard
Article 25	Régime fiscal et douanier
Article 26	Cautionnement définitif
TITRE IV	- CLAUSES DIVERSES ET FINALES
Article 27	Résiliation
Article 28	Confidentialité
Article 29	Force Majeure
Article 30	Règlement des différends
Article 31	Modification des termes du Marché
Article 32	Timbre et enregistrement
Article 33	Politique alcool et drogue
Article 34	Ethique et confidentialité
Article 35	Validité et entrée en vigueur du Marché

TITRE I : CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles le Cocontractant procède, pour le compte de la Société TRADEX S.A, à l'exécution des travaux de fourniture, de transport, de mise en fosse des cuves et de barémage sur site des cuves pour les nouvelles stations-service TRADEX.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est conclu au terme de l'Appel d'Offres National Ouvert N°025/AONO/TRADEX/CIPM/21 du 22 novembre 2021, relatif à la fourniture et l'installation des cuves dans certaines stations-service TRADEX.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Font partie intégrante du présent Marché :

- Les lettres de soumissions des offres technique et financière de du 2021 ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le devis quantitatif et estimatif visé dans la proposition financière dedu 2021 ;
- l'offre technique dedu 2021 ;
- l'offre financière dedu 2021 et ses correctifs subséquents ;
- le Dossier de l'Appel d'Offres visé à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

Sous réserve du respect des clauses du présent Marché et de la réglementation en vigueur, les Parties sont soumises en outre aux textes généraux suivants :

- La Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts et ses modificatifs subséquents ;
- Le Décret n°2018/355/PM du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Résolution n°365/2019 de la 59^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration de TRADEX SA portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de TRADEX SA ;
- La Résolution n°366/2019 de la 59^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration de TRADEX SA portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Arbitrage et d'Examen des recours relatifs aux marchés de TRADEX SA ;
- La Résolution n°367/2019 de la 59^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration de TRADEX SA portant réaménagement de l'organigramme de TRADEX SA en vue de la création d'une Cellule des Marchés
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- les textes régissant les corps de métier des prestations objet du présent Marché ; et
- Les Documents Techniques Unifiés pour les travaux de construction métallique.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application du présent Marché, les Parties conviennent de ce que :

- Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire des prestations est le **Directeur Général de TRADEX S.A** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Opérations de TRADEX S.A** ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le **Chef du Service Construction de TRADEX S.A** ; et
- Les attributions du Cocontractant sont exercées par le **Gérant deou son Représentant** ;
- Le Maître d'Œuvre désigne l'entreprise mandatée par le Maître d'Ouvrage pour le contrôle et la surveillance des travaux.

TITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres et aux propositions technique et financière visés à l'article 3 ci-dessus, les prestations attendues du Cocontractant au titre du présent Marché, concernent :

- Les travaux préparatoires
- La fabrication en atelier
- Les tests d'épreuve
- La peinture
- Le transport, la manutention et la mise en fosse
- Le barémage sur site.

ARTICLE 7 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

7.1. Les langues utilisées dans le cadre du présent Marché sont le Français et/ou l'Anglais.

7.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

Au cas où les textes en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chacune des Parties.

ARTICLE 8 : NORMES

Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes visées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 9 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux objet du présent Marché visée à l'article 16 ci-dessous, le Cocontractant garantit au Maître d'Ouvrage, la réparation de toute défaillance technique sur les ouvrages exécutés et l'affectation à cet effet, à sa charge, d'une main-d'œuvre qualifiée, ainsi que du matériel approprié.

Pendant la Période de Garantie, le cocontractant doit entreprendre, dans les sept (07) jours suivant la notification de l'anomalie, la remise en état des ouvrages défectueux.

Dans le cas où le cocontractant ne serait pas intervenu dans un délai de dix (10) jours à compter de leur notification, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire appel à une autre société de son choix. Dans ce cas, les Travaux à effectuer pendant la Période de Garantie seront réalisés aux frais du Cocontractant défaillant.

ARTICLE 10 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, et conformément aux règles et normes spécifiques au Marché et notamment :

10.1 Le Cocontractant doit, sous réserve des stipulations du Marché, avec soin et une diligence appropriée, exécuter et entretenir les travaux et fournir toute la main d'œuvre y compris la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et toutes autres choses, de nature provisoire ou définitive, nécessaires pour cette exécution et cet entretien, dans la mesure où ces fournitures sont spécifiées au marché ou en découlent raisonnablement ;

10.2 Le Cocontractant est entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier et méthodes de construction ;

10.3 Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'œuvre, la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise ;

10.4 Le Cocontractant ne pourra faire appel à des sous-traitants pour exécuter partiellement ou totalement les travaux que sur approbation préalable et écrite du Maître d'Ouvrage. Il devra saisir le Maître d'Ouvrage par correspondance écrite pour présentation du sous-traitant sollicité. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'approuver ou de refuser la proposition de sous-traitance présentée par le Cocontractant.

10.5 Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la conformité des matériaux qu'il fournit aux normes et spécifications du marché, et au plan d'exécution.

10.6 L'approbation des plans d'exécution par le Maître d'œuvre ne dégage pas la responsabilité du Cocontractant.

En cas de défaillance d'une entreprise sous-traitante, le Cocontractant est tenu de présenter immédiatement une autre entreprise au Maître d'œuvre afin que les travaux ne souffrent d'aucun retard, ceci sans augmentation de prix.

10.7 Le Cocontractant devra participer aux réunions de chantier dont la périodicité sera fixée par le représentant du Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, et les accompagnera dans leurs visites chaque fois qu'il en est requis.

10.8 Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'inventions dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paiera

les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toutes poursuites à ce sujet.

Le paiement par le Cocontractant de ces indemnités, droits, frais ou redevance ne pourra être invoqué pour une demande de majoration des prix.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

11.1 L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par *le Maître d'Ouvrage*, et notifié au Cocontractant par *le Chef de Service du Marché*.

11.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais est signé par *le Maître d'Ouvrage*, et notifié au Cocontractant par *le Chef de Service du Marché*.

11.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations, et sans incidence financière, sont directement signés par *le Chef de Service du Marché*, et notifiés au Cocontractant par *l'Ingénieur du Marché*.

11.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par *le Maître d'Ouvrage*, et notifiés au Cocontractant par *le Chef de Service du Marché*.

11.5 Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service reçu par le Cocontractant

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime du nantissement précisé à l'article 65 du Règlement des Marchés de la société TRADEX S.A, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des sommes dues : **le Directeur Général de la Société TRADEX S.A** ;
- Comptable chargé du paiement : **Le Directeur Financier de la Société TRADEX S.A** ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : **l'Ingénieur du Marché**.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Le Cocontractant est tenu de souscrire une police d'assurance tous risques chantier pour la couverture des risques dont il serait civilement responsable dans le cadre de l'exécution du présent Marché et notamment du fait :

- de son personnel en activité,
- du matériel qu'il utilise,
- des prestations exécutées.

Pour un meilleur suivi de la couverture d'assurance liée à ce site, la souscription sera faite pour le compte du Cocontractant par TRADEX, qui répercutera le coût financier lié à cette souscription au Cocontractant et lui remettra une attestation de ladite police.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute modification des prestations du Cocontractant doit être convenue par les Parties par écrit, sous forme d'un avenant au présent Marché.

A ce titre, toutes les prestations supplémentaires non prévues dans le présent Marché ou ses éventuels avenants ne sont pas payées par TRADEX S.A.

Le Cocontractant s'engage pendant toute la durée du présent contrat, à ne procéder à aucune modification du **Personnel Clé** listé dans l'offre technique.

Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles et dûment justifiées, le Cocontractant est amené à procéder au changement de son **Personnel Clé**, cette formalité devra, sous peine de résiliation, respecter les conditions ci-après :

- Le **Personnel Clé** entrant devra au moins avoir les mêmes qualifications, le même niveau d'études et le même nombre d'années d'expérience que le **Personnel Clé** sortant.
- Les références du **Personnel Clé** entrant devront être transmises au Maître d'Ouvrage pour approbation.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux visés par le présent Marché est d'un (01) mois pour le lot à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Tout retard pour quelque cause que ce soit, autre que la force majeure constatée par la société TRADEX S.A, est passible des pénalités prévues à l'article 24 du présent Marché.

Ce délai inclut le temps nécessaire pris par le Cocontractant pour la levée des réserves, éventuellement formulées par le Maître d'Ouvrage au moment de la réception provisoire.

ARTICLE 16 : RECEPTIONS DES TRAVAUX

Sur demande écrite du Cocontractant dûment notifiée à la société TRADEX S.A, les réceptions provisoire et définitive des prestations réalisées par le Cocontractant au titre du présent Marché, sont effectuées par une Commission de Réception composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Directeur Général de la société TRADEX S.A ou son Représentant ;
- **Membres** :
 - le Président de la CIPM-TRADEX ou son Représentant ;
 - le Chef de la Cellule des Marchés ou son Représentant ;
 - le Chef Service du Marché ou son Représentant ;
 - le Maître d'Œuvre ;
 - le Cocontractant.
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché

La réception provisoire générale aura lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que l'ensemble des ouvrages pourra être remis au Maître d'Ouvrage.

La Commission de Réception prononce, s'il y a lieu, la réception définitive, douze (12) mois après la réception provisoire et après que le Cocontractant ait entièrement remédié aux éventuelles réserves formulées par la Commission de Réception.

Les réceptions susvisées sont chacune matérialisées par un procès-verbal établi en trois (03) exemplaires, tous signés par tous les Membres de la Commission de Réception.

ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications et autres correspondances faites dans le cadre du présent Marché, devront l'être sous forme écrite. Ces notifications seront considérées comme ayant été effectuées lorsqu'elles auront été remises à un représentant autorisé de la Partie à laquelle lesdites

notifications sont adressées ou lorsqu'elles auront été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie à cette Partie, à l'une des adresses suivantes :

❖ **POUR LE MAITRE D'OUVRAGE :**

Société TRADEX S.A.

B.P: 1468 Bonanjo Douala-Cameroun

Tél. 233 43 63 75 / 233 43 63 76

Représentée par Monsieur Simon PALEY

Agissant en qualité de Directeur Général

❖ **POUR LE COCONTRACTANT :**

Société

Boîte Postale : Cameroun

Téléphone :

Fax :

A l'Attention de :

Agissant en qualité de

ARTICLE 18 : DOCUMENTATION

Lors de la réception provisoire des travaux objet du présent Marché, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage un jeu complet de la documentation technique relative à tous les équipements installés (spécifications techniques, notices d'utilisation), ainsi que les plans de recollement sur supports numériques et physique.

TITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19 : MONTANT DU MARCHÉ

En contrepartie des travaux visés à l'article 6 du présent Marché, la société TRADEX S.A paie au Cocontractant la somme de (en FCFA HT):
(.....en lettre)

Soit (en FCFA TTC): (.....en lettre).

ARTICLE 20 : DOMICILIATION BANCAIRE

Pour l'exécution du présent Marché, la domiciliation bancaire du Cocontractant est la suivante :

Titulaire du compte :

Banque :

Agence :

Code Banque :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Code Swift :

Code IBAN :

ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT

21.1 Les prestations relatives à l'exécution des travaux de fourniture et d'installation des cuves dans certaines stations-service du TRADEX, réalisées par le Cocontractant au titre du présent Marché, sont réglées par la société TRADEX S.A, sur présentation par le Cocontractant, des décomptes établis par lui, vérifiés par le Maître d'œuvre et approuvés par le Maître d'Ouvrage, suivant le pourcentage d'avancement des travaux en trois (03) exemplaires originaux, et libellée en F CFA Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

21.2 Sauf dérogation prévue dans le cahier de clauses administratives particulières, le Cocontractant peut obtenir le paiement d'acomptes périodiques. Les conditions de versement de ses acomptes sont citées par l'article 68 du règlement des marchés TRADEX.

ARTICLE 22 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage dont le montant est égal à vingt pour cent (20 %) du montant total du Marché, est consentie au Cocontractant à sa demande.

Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de 1^{er} ordre, agréé par le Ministre en charge des finances de la République du Cameroun.

La caution ne peut être libérée qu'à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dès le remboursement de la totalité de l'avance de démarrage.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du Marché, et suivant des modalités définies dans ledit Marché.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des Prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du Marché.

ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant total du Marché. Elle est restituée au Cocontractant, à sa demande, après la réception définitive des prestations visée à l'article 16 ci-dessus.

ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect par le Cocontractant, des délais d'exécution prévus par le présent Marché, des pénalités lui sont appliquées de plein droit par TRADEX S.A, après une mise en demeure, comme suit :

- 1/2000^{eme} du montant total du Marché par jour calendaire de retard et cela jusqu'au 30^{eme} jour,
- 1/1000^{eme} du montant total du Marché par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{eme} jour.

Le montant maximum des pénalités ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du montant total du Marché. Les pénalités ne sont pas appliquées en cas de force majeure telle que définie à l'article 29 ci-dessous.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

En cas de dépassement du délai d'exécution par le Cocontractant pour des raisons de levée des réserves formulées par le Maître d'Ouvrage, au moment de la réception provisoire, les pénalités de retard s'appliquent comme susmentionné.

ARTICLE 25 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est soumis à tous les droits et taxes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du présent Marché au Cocontractant, ce dernier devra produire un cautionnement définitif dont le montant est équivalent à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché.

Ce cautionnement peut être remplacé par une garantie de caution bancaire délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre, agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun, dont le montant est équivalent au montant du cautionnement.

Le cautionnement définitif sera restitué après la réception définitive des prestations objet du présent Marché.

TITRE IV : CLAUSES DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 27 : RESILIATION

La résiliation peut intervenir à l'initiative de TRADEX S.A en cas d'inobservation par le Cocontractant des clauses du présent Marché, après une mise en demeure d'y remédier dans un délai de vingt-et-un (21) jours.

La résiliation intervient de plein droit à l'initiative de TRADEX S.A, en cas de faillite, de liquidation judiciaire du Cocontractant, de sous-traitance du Marché sans autorisation préalable de TRADEX S.A, de défaillance du Cocontractant ou de non-respect de la législation ou de la réglementation du travail.

La résiliation est notifiée au Cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen valant preuve de résiliation et laissant trace écrite.

Le règlement des sommes dues au moment de la résiliation est effectué sur la base des prestations réellement fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent réciproquement à garder secret l'ensemble des informations qu'elles auront pu recueillir lors de l'exécution du présent Contrat, y compris après sa fin.

La violation du secret professionnel entraînera, d'une part, la résolution immédiate du Contrat aux torts exclusifs de la Partie défaillante et, d'autre part, le paiement de dommages et intérêts complémentaires, si la violation du secret professionnel a causé un quelconque préjudice à la Partie lésée.

ARTICLE 29 : FORCE MAJEURE

Par Force Majeure, les Parties entendent tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des Parties et indépendant de leur volonté, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations découlant du présent Marché.

Si par suite d'un cas de Force Majeure, l'une ou l'autre des Parties ne peut exécuter tout ou partie de ses obligations, elle ne saurait être tenue pour responsable de cette inexécution.

Dans ce cas, la Partie affectée doit en informer l'autre Partie par écrit dans un délai de huit (08) jours à compter du jour de sa survenance.

La Force Majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations qui en sont affectées, jusqu'à la disparition des causes de sa survenance. En de tels cas, les parties conviennent d'établir un Procès-verbal d'état des lieux d'arrêt des travaux. Un nouvel état des lieux sera émis à la date de reprise des travaux. Les Parties doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, aussitôt que possible, la poursuite de l'exécution normale du Marché et combler le retard dans la mesure de leurs moyens.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, les parties conviennent de se rapprocher en vue de résoudre amiablement leur litige pendant un délai de 30 jours. Elles pourront, d'un commun accord, soumettre leur différend à un ou plusieurs conciliateurs qui seront désignés.

En cas de conflit entre les Parties non résolu à l'amiable, les juridictions compétentes seront celles des tribunaux de droit commun.

ARTICLE 31 : MODIFICATION DES TERMES DU MARCHÉ

Toute modification des termes du présent Marché ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par les Parties.

L'avenant est soumis aux clauses du présent Marché qu'il ne modifie pas expressément. L'avenant ainsi convenu ne prend effet, le cas échéant, que dans les mêmes conditions que celles prévues pour le présent Marché.

ARTICLE 32 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le présent Marché, établi en cinq (05) exemplaires originaux, doit être timbré et enregistré, par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur. Après enregistrement, trois (03) exemplaires sont destinés à TRADEX S.A.

ARTICLE 33 : POLITIQUE ALCOOL ET DROGUE

Le Cocontractant reconnaît et consent qu'il est responsable et doit s'assurer que toutes ses actions en relation avec le Maître d'Ouvrage seront faites en conformité avec toutes les mesures prises en matière d'alcool et de drogue telles que présentées dans les procédures de TRADEX S.A.

ARTICLE 34 : ETHIQUE ET CONFORMITE

Le Cocontractant reconnaît, consent et déclare se conformer strictement aux Directives Ethique et Conformité en vigueur chez le Maître d'Ouvrage. La moindre obstruction à celles-ci sera sanctionnée par la résiliation immédiate du présent contrat dès constat de l'entrave.

ARTICLE 35 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché devient valide après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et entre en vigueur à compter de sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES
NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ---- Erreur !

Signet non défini.

1. PREAMBULE	59
2. NOTE GÉNÉRALE	59
3. DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX	59
3.1. NORMES TECHNIQUES GÉNÉRALES	59
3.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX	59
3.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	60
3.4. ANNEXE	80
3.5. PLANS	Erreur ! Signet non défini.

1. PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particuliers a pour objet de définir la nature des fournitures et la consistance des travaux se rapportant au lot Cuves des stations-service TRADEX NGAOUNDERE, YAOUNDE et KRIBI.

Sont concernés par les travaux :

- La fabrication des cuves ;**
- Le transport sur le site ;**
- La mise en fosse ;**
- Le barémage sur site.**

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions. L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après. Sauf stipulations expresses au présent descriptif, les travaux seront conformes à l'ensemble des règles, D.T.U, des normes en vigueur à la signature des marchés, ainsi qu'à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables à l'Ouvrage objet du présent CCTP.

2. NOTE GÉNÉRALE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature des ouvrages à réaliser concernant les travaux de fourniture et d'installation des cuves de certaines stations-service TRADEX.

La sous-traitance d'une partie du lot n'entrant pas dans la compétence de l'entreprise est soumise à l'agrément préalable du Maître de l'Ouvrage, qui le notifie au maître d'œuvre.

Elle ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité de l'ensemble des travaux.

3. DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

3.1. NORMES TECHNIQUES GENERALES

Les normes de référence, applicable sont les Documents Techniques Unifiés, notamment :

- Normes EN 12285-1 relative à la fabrication des réservoirs enterrés cylindriques horizontaux en acier ;
- Norme Française E 81.104 : Fonds bombés – Fonds à moyen rayon de carré – Dimensions ;

3.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Fabrication des réservoirs selon les exigences spécifiées dans le cahier des charges ;
- Transport et mise en fosse sur site et barémage sur site avec le matériel approprié, dans le strict respect des conditions de sécurité des personnes et des biens ;

- ❑ Fournitures des accessoires : une jauge millimétriques pour chaque réservoir, un kit de détecteur de fuite pour chaque cuve à double paroi, avec liquide antigel en quantité suffisante et des tiges d'ancrage à fixer sur les berceaux des cuves ;
- ❑ Fourniture des documents administratifs (barèmes certifiés par le MINCOMMERCE, certificats d'épreuve et certificats de qualité des matériaux).

3.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

3.3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DES CUVES

Les réservoirs seront réalisés en acier de qualité S235 JRG2 selon la norme NF EN 12285-1 en annexe 1. Ces réservoirs à fonds bombés à moyen rayon carré (MRC) sont équipés d'un ou plusieurs trous d'homme de diamètre intérieur 600 mm. Les plateaux des trous d'homme, de diamètre 700 mm seront équipés de manchons et de bouchons dont les caractéristiques sont précisées en annexe 2. La disposition des manchons et bouchons sera précisée au prestataire avant le soudage de ces éléments sur le plateau.

D.1.1 Piquage de raccordement du détecteur de fuite

Ce piquage sert de point de remplissage du liquide antigel. Il devra être ramené le plus près possible du trou d'homme.

D.1.2 Plateau du trou d'homme

Relever le trou d'homme de 20 cm par rapport à la cuve.

Il faudra prévoir des piquages sur chaque trou d'homme, le nombre et les diamètres différeront en fonction de l'usage de la cuve.

❑ Pour les cuves de 30 m³, 40 m³ :

- 02 piquage de 2" pour l'aspiration ;
- 01 piquage de 3" pour le dépotage ;
- 01 piquage de 4" pour le télé jaugeage ;
- 01 piquage de 1"1/2 pour le jaugeage ;
- 01 piquage de 1"1/2 pour l'aération.

Ainsi que :

- Un kit de détection de fuite avec liquide antigel ;
- Tubes plongeurs pour l'aspiration, le dépotage ainsi que le télé jaugeage ;
- Plaque d'identification de la cuve (nom du fabricant, année de fabrication, capacité de la cuve).

❑ Pour les cuves de 5 m³ :

- 01 piquage de dépotage en 2" ½ ;
- 01 piquage d'aération en 1" 1/2 ;
- 02 Piquage d'empotage en 2"1/2 ;
- 01 piquage de jaugeage en 1" ½.

Ainsi que :

- Tubes plongeurs pour le dépotage et l'empotage.

D.1.3 Support métallique pour chambre étanche

Le support métallique est un cadre métallique carré de dimensions 960 X 960 mm destiné à la fixation de la chambre étanche autour de chaque trou d'homme suivant **l'annexe 3**.

Ce dernier devra être surélevé de 15 cm par rapport au-dessus du plateau du trou d'homme.

D.1.4 Jauge à baïonnette

Les cuves seront équipées de jauges millimétrique à baïonnette. Celle-ci sera fixée sur un support rigide.

Toutefois, compte tenu de la hauteur du regard étanche, cette jauge sera relevée d'environ 1m (**cette dimension sera confirmée en phase travaux en fonction du niveau de la piste**), à l'aide d'un support en acier galvanisé soudée sur le support rigide de la jauge afin de permettre un accès facile aux utilisateurs.

D.1.5 Sangles

Utiliser des sangles faites de faisceaux de câble en acier de diamètre 20 mm, protégée par une gaine en plastique. Ces câbles sont équipés de tendeur réglable et les faisceaux n'admettent pas de jonctions intermédiaires comme c'est le cas pour les sangles en tôles planes. Pour la fixation de chaque sangle, prévoir deux paires de manille et une paire d'élingues. (**Confère Plan**).

3.3.2. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES CUVES

Cuve de 5000 L S.E mono sur châssis-dalle à enterrer

- Virole int. S235JRG2 ép. 5 mm (NB : avec bords soyés)
- Virole ext. En tôle S235JRG2 ép. 3 mm
- Fonds int. MRC Ø 1500 x 5 mm
- Fonds ext. MRC Ø 1508 x 3,5 mm
- 1 trou d'homme complet Ø 600 (7 piquages)
- 1 châssis-dalle
- 1 jauge millimétrique sur support rigide à baïonnette + abaque certifié du MINCOMMERCE
- 1 kit de détecteur de fuite + liquide antigel
- 2 câbles équipés de tendeurs
- 4 crochets d'ancrage + croquis de mise en fosse
- 1 tube plongeur 2" longueur 1500 mm
- 1 tube de dépotage de 3" longueur 600 mm
- 2 oreilles de manutention à vide
- 1 Limiteur de remplissage
- 1 support chambre étanche
- Peinture SIGMA COVER 300 où Vigor PU 239 PM 50 microns sec
- Certificat d'Épreuve visé par le MINMIDT
- Longueur hors tout : 3.218 mm
- Diam. 1514 mm
- Hauteur hors tout 1.807 mm
- Poids approximatif : 1.480 kg environ
- 04 oreilles de manutention à vide

Cuve de 40 m3 D.E Bicom (20+20) ou (30+10) sur châssis-dalle à enterrer

- Virole int. S235JRG2 ép. 6 mm (NB : avec bords soyés)
- Virole ext. En tôle S235JRG2 ép. 4 mm
- Fonds int. MRC Ø 3000 x 6 mm

- Fonds ext. MRC Ø 3012 x 5 mm
- 2 trous d'homme complets Ø 600 (7 piquages)
- 1 fond bombé de séparation MRC Ø ??? mm
- 1 châssis-dalle
- 2 jauges millimétrique sur support rigide à baïonnette + abagues certifiés du MINCOMMERCE
- 1 kit de détecteur de fuite + liquide antigel
- 2 limiteurs de remplissage
- 2 supports chambres étanches
- 4 câbles équipés de tendeurs
- 8 crochets d'ancrage
- 4 tubes plongeurs 2'' longueur 2500 mm
- 2 tubes de dépotage de 3'' longueur 600 mm
- 04 oreilles de manutention à vide
- Peinture SIGMA COVER 300 où Vigor PU 239 PM 50 microns sec
- Certificat d'Eprouve visé par le MINMIDT
- Longueur hors tout : 6720 mm
- Diam. 3012 mm
- Hauteur hors tout 3312 mm
- Poids approximatif : 7330 kg environ

Cuve de 40 m³ D.E Tricom (15+10+15) sur châssis-dalle à enterrer

- Virole int. S235JRG2 ép. 5 mm (NB : avec bords soyés)
- Virole ext. En tôle S235JRG2 ép. 3 mm
- Fonds int. MRC Ø 3000 x 6 mm
- Fonds ext. MRC Ø 3012 x 4 mm
- 3 trous d'homme complets Ø 600 (7 piquages)
- 2 fonds bombés de séparation MRC Ø ??? (avec bords soyés)
- 1 châssis-dalle
- 3 jauges millimétriques sur support rigide à baïonnette + abagues certifiés du MINCOMMERCE
- 1 kits de détecteur de fuite + liquide antigel
- 3 supports chambres étanches
- 3 câbles équipés de tendeurs
- 6 crochets d'ancrage + croquis de mise en fosse
- 6 tubes plongeurs 2'' longueur 3000 mm
- 3 tubes de dépotage de 3'' longueur 600 mm
- 04 oreilles de manutention à vide
- Peinture SIGMA COVER 300 où Vigor PU 239 PM 50 microns sec
- Certificat d'Eprouve visé par les Mines camerounaises
- Longueur hors tout : 6.231 mm
- Diam. 3.320 mm
- Hauteur hors tout 3.020 mm
- Poids approximatif : 7.560 kg environ

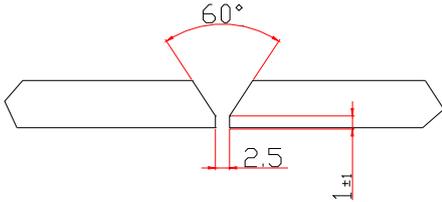
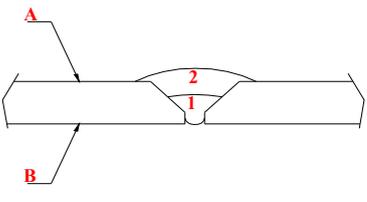
KEROBAR 2 m³

- Capacité de 2 000 litres, (H = 1.0 m ; L = 1.6 m ; l = 1.3 m) ;
- Épaisseur de tôle normalisée, virole en tôle acier S235JRG2 ép. 4 mm ;
- 04 oreilles de manutention ;
- Pattes de support (04) et plaque produit ;

- Trou d'homme diam. 400 mm ;
- Système de vidange cadencassable ;
- Jauge extérieure translucide (Tube rigide) avec règle graduée et vanne d'isolement cadencassable ;
- Peinture primaire de protection, peinture de finition à la couleur noire ;
- Inscription du logo TRADEX en Rouge (RAL 3013) sur les deux faces du kérobar dont la hauteur est proportionnelle à celui-ci.
- Tube plongeur de dépotage en TAG de 2'' 1/2 (longueur = 300 mm) ;
- Certificat d'épreuve validé par les services du ministère des mines ;
- 01 piquage de dépotage en 2'' ½ ;
- 01 piquage d'aération en 1'' ½ y compris évent ;
- 01 piquage de jaugeage en 1'' ½ ;
- 02 Piquages d'aspiration en 1''½ ;

3.3.3. SOUDURES

Toutes les soudures seront exécutées par des soudeurs homologués S.G.S à l'arc électrique avec des électrodes à enrobage basique ESAB OK 48 Norme DIN ISO 9002 EN 29002 préchauffées dans des étuves avant utilisation ou par laser. Le plus grand soin sera mis pour l'exécution des soudures bout à bout. A partir de 6 mm d'épaisseur, des chanfreins seront conformément aux normes DIN ou AFNOR. Toutes les pièces après soudures seront nettoyées des laitiers et grains d'éclaboussures des électrodes (éventuellement) et brossées à blanc.

Méthode de préparation :		Méthode de gougeage :		Méthode de préchauffage :		Température de préchauffage :		Température entre passes :				
Oxycoupage-Meulage		N.A.		SECHAGE		300°C / 2Hrs		250°C Max				
						N.A.						
Schéma de préparation de l'assemblage :						Schéma de répartition des passes :						
												
Côté de soudage et n° des passes	Procédé de soudage	Position de soudage	Métal d'apport				Flux ou gaz de protection		Intensité (ampères)	Tension (volts)	"Stick out" (mm)	Vitesse de soudage (cm/mn)
			Diamètre	Appellation commerciale	Désignation normalisée	Polarité	Nature	Débit (l/mn)				
A1	111	A PLAT	2,5mm	OK. 4800	E.7018	DCRP	-	-	110/150	20/26	-	10/16
A2	111	A PAT	3,2mm	OK. 4800	E.7018	DCRP	-	-	110/150	20/26	-	10/16
B1	111	A PLAT	3,2mm	OK. 4800	E.7018	DCRP	-	-	110/150	20/26	-	10/16

3.3.4. TRAITEMENT DE SURFACE

Les réservoirs, dont les dimensions doivent être respectées scrupuleusement, seront traités selon les règles de l'art par le sablage et l'application de la peinture Vigor PU 239 PM 50 microns sec.

Tous les réservoirs seront testés suivant la norme par la méthode de ressuage. De plus, l'on y appliquera un revêtement extérieur polyuréthane où *de l'endoprene 868.06* d'épaisseur minimal 800 μ , testé sous 6000 Volts.

3.4. ANNEXE

Capacité (l)	Ø nominal (mm)	Longueur totale (mm)	Longueur virole (mm)	Enveloppe	Poids (kg)	Ø Ext. D.E. (mm)	Ép. Tôles S.E. D.E. (mm)		Ép. Fond S.E. D.E. (mm)		Type T H.	Volume mini. Compartiment (l)
1 500	1 250	1580	1130	S.E.	385		5		5		B	-
				D.E.	590	1258	5	3	5	3	A	
2 000	1 250	1990	1540	S.E.	450		5		5		B	-
				D.E.	690	1258	5	3	5	3	A	
3 000	1 250	2720	2260	S.E.	560		5		5		B	1100
				D.E.	880	1258	5	3	5	3	A	
4 000	1 250	3530	3080	S.E.	695		5		5		B	1100
				D.E.	1080	1258	5	3	5	3	A	
5 000	1 500	3160	2600	S.E.	740		5		5		B	1600
				D.E.	1220	1508	5	3	5	3	B	
6 000	1 500	3740	3200	S.E.	870		5		5		B	1600
				D.E.	1440	1508	5	3	5	3	B	
8 000	1 900	3220	2540	S.E.	1110		6		6		C	2800
				D.E.	1820	1908	6	3	6	3	C	
10 000	1 900	3940	3260	S.E.	1310		6		6	3	C	2800
				D.E.	2160	1908	6	3	6	3	C	
12 000	1 900	4760	4075	S.E.	1585		6		6		C	2800
				D.E.	2500	1908	6	3	6	3	C	
15 000	1 900	5760	5080	S.E.	1900		6		6		C	2800
				D.E.	2870	1908	6	3	6	3	C	
20 000	2 500	4590	3650	S.E.	2140		6		6		C	5300
				D.E.	3590	2512	6	4	6	5	C	
25 000	2 500	5640	4800	S.E.	2470		6		6		C	5300
				D.E.	4245	2512	6	4	6	5	C	
30 000	2 500	6840	6000	S.E.	3920		6	4	6	5	C	5300
				D.E.	4975	2512	6		6		C	
40 000	2 500	8790	7950	S.E.	3690		6		6		C	5300
				D.E.	6300	2512	6	4	6	5	C	
40 000	3 000	6240	5100	S.E.	3760		6		7		C	5300
				D.E.	6210	3012	7	4	7	5	C	
50 000	3 000	7940	6800	S.E.	4670		7		7		C	8500
				D.E.	7760	3012	7	4	7		C	
60 000	3 000	9140	8000	S.E.	5590		7		7	5	C	8500
				D.E.	9220	3012	7	4	7	5	C	
80 000	3 000	12190	10800	S.E.	6955		7		7		C	8500
				D.E.	11580	3012	7	4	7	5	C	
100 000	3 000	14960	13900	S.E.	8600		7		7		C	8500
				D.E.	14320	3012	7	4	7	5	C	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE
2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES CUVES DANS LES NOUVELLE STATIONS-SERVICE
TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT N°1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES CUVES A TRADEX NGAOUNDERE

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres (FCFA)	Prix en lettres (FCFA)
1	Fabrication cuve de 5 m ³	U		
2	Fabrication cuve de 40 m ³ (15-10-15)	U		
3	Fabrication cuve de 40 m ³ (20-20)	U		
4	Kérobar de 2000 litres	U		
5	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves	Ens		
6	Barémage sur site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens		

Noms du Soumissionnaire,

Signature et cachet

LOT N°2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES CUVES A TRADEX YAOUNDE

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres (FCFA)	Prix en lettres (FCFA)
1	Fabrication cuve de 5 m ³	U		
2	Fabrication cuve de 40 m ³ (15-10-15)	U		
3	Fabrication cuve de 40 m ³ (20-20)	U		
4	Kérobar de 2000 litres	U		
5	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves	Ens		
6	Barémage sur site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens		

Noms du Soumissionnaire,

Signature et cachet

LOT N°3 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES CUVES A TRADEX KRIBI

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffre (FCFA)	Prix en lettre (FCFA)
1	Fabrication cuve de 5 m ³	U		
2	Fabrication cuve de 40 m ³ (15-10-15)	U		
3	Fabrication cuve de 40 m ³ (20-20)	U		
4	Kérobar de 2000 litres	U		
4	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves	Ens		
5	Barémage sur site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens		

Noms du Soumissionnaire,

Signature et cachet

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT N°1 : FOURNITURE ET INSTALATION DES CUVES A TRADEX NGAOUNDERE					
N°	Désignation	U	Qté	Prix	Montant
1	Fabrication cuve « SE » de 5 m ³	U	1		
2	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (15-10-15)	U	1		
3	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (20-20)	U	1		
4	Kérobar de 2000 litres	U	1		
5	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves à Ngaoundéré	Ens	1		
6	Barémage sur site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens	1		
	TOTAL (HT)				
	TVA				
	TOTAL (TTC)				

Noms du Soumissionnaire,
Signature et cachet

LOT N°2 : FOURNITURE ET INSTALATION DES CUVES A TRADEX YAOUNDE

N°	Désignation	U	Qté	Prix	Montant
1	Fabrication cuve « SE » de 5 m ³	U	1		
2	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (15-10-15)	U	1		
3	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (20-20)	U	1		
4	Kérobar de 2000 litres	U	1		
5	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves à Yaoundé	Ens	1		
6	Barémage sur le site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens	1		
	TOTAL (HT)				
	TVA				
	TOTAL (TTC)				

Noms du Soumissionnaire,

Signature et cachet

LOT N°3 : FOURNITURE ET INSTALATION DES CUVES A TRADEX KRIBI

N°	Désignation	U	Qté	Prix	Montant
1	Fabrication cuve « SE » de 5 m ³	U	1		
2	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (15-10-15)	U	1		
3	Fabrication cuve « DE » de 40 m ³ (20-20)	U	1		
4	Kérobar de 2000 litres	U	1		
5	Transport, manutention, pose et sanglage des cuves à Kribi	Ens	1		
6	Barémage sur le site des cuves y compris mise à disposition des barèmes certifiés	Ens	1		
	TOTAL (HT)				
	TVA				
	TOTAL (TTC)				

Noms du Soumissionnaire,

Signature et cachet

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE
2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES CUVES DANS LES NOUVELLES STATIONS-SERVICE
TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION SERVICE TRADEX

CADRE DE SOUS DETAILS DE PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE

N° de Prix : _____

Libellé : Cuve SE de 5 m³

Déboursés Secs	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'activité
MAIN D'OEUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU
	chef d'équipe	h/jour		
	Ouvrier qualifié	h/jour		
	Manœuvre	h/jour		
	TOTAL I			0
MATERIAUX ET FOURNITURE	Désignation	Unité	Quantité	PU
	TOTAL II			0
ENGINS ET EQUIPEMENT	Désignation	Unité	Quantité	PU
	TOTAL III			0
IV	DEBOURSES SECS = I+II+III			0
V	FRAIS GENERAUX		(%)	
VI	FRAIS DE SIEGE		(%)	
VII	BENEFICE ET RISQUE		(%)	
VIII	COEFFICIENT VENTE		(Valeur)	
IX	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXE TVA :			
	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXE TVA ADOPTE			

Nom Soumissionnaire :

Titre :
Date :

Signature :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE
2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES CUVES DANS LES NOUVELLES STATIONS-SERVICE
TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 9 : MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MARCHE N° 00X/M/TRADEX/CIPM/2021 DU PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021,
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES
DANS LES NOUVELLES STATIONS-SERVICE TRADEX**

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : ____ LOTS ____

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

FINANCEMENT : BUDGET DE LA SOCIETE TRADEX – EXERCICE 2021

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

ENTRE

LA SOCIETE TRADEX S.A.,

B.P: 1468 Bonanjo Douala - Cameroun

Tél. 233 43 63 75 / 233 43 63 76

Ci-après désignée « **TRADEX** »,

Représentée par Monsieur Simon PALEY

Agissant en qualité de Directeur Général, « Le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART

ET

LA SOCIETE

B.P: - Cameroun

Tél.

Ci-après désignée « **Le PRESTATAIRE** »,

Représentée par

Agissant en qualité de ,

D'AUTRE PART,

Individuellement et/ou Collectivement désignée(s) par Les Partie(s)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV - Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGEET DERNIERE DU MARCHÉ N°...../TRADEX/CIPM/21 D'UN MONTANT DE(.....en lettres) FRANCS CFA
TOUTES TAXES COMPRISES, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CUVES DANS CERTAINES STATIONS-SERVICE TRADEX

TITULAIRE DU MARCHÉ :

DELAI D'EXECUTION : _____ MOIS

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHÉ :

Lu et accepté par le Cocontractant
<i>Douala, le.....</i>
Signé par le Directeur Général de TRADEX, Maître d'Ouvrage
<i>Douala, le.....</i>
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

9.1 : Formulaire type pour la présentation des références du Soumissionnaire ;

9.2 : Modèle de soumission de l'offre administrative ;

9.3 : Modèle de soumission de la proposition technique ;

9.4 : Modèle de soumission de la proposition financière ;

9.5 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire) ;

9.6 : Modèle de cautionnement définitif ;

9.7 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;

9.8 : Modèle de caution de bonne exécution ;

9.9 : Modèle de CV ;

9.10 : Ordre d'agencement des pièces des offres.

9.1 FORMULAIRE TYPE POUR LA PRESENTATION DES REFERENCES

A insérer dans le pli 'B' (Offre technique)

REFERENCES PROFESSIONNELLES

Services les plus représentatifs de vos qualifications réalisés au cours des cinq dernières années.

En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des divers Marchés que votre Société a exécutés en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium.

Le Soumissionnaire doit joindre, au présent formulaire, les copies des bons de commandes ou marchés et procès-verbaux de réception des travaux ou attestations de bonne fin des prestations correspondantes.

Désignation du Marché :		Pays :
Lieu :		
Nom du client :		
Adresse :		
Date de signature (mois/ année)	Date d'exécution (mois/ année)	Valeur approximative des Travaux (FCFA courants)
Nom du ou des partenaire(s) éventuel(s):		
Noms et fonctions des principaux responsables (Chef/ Conducteur des travaux, Chef de Chantier, Chef d'équipe) :		
Descriptif des prestations fournies par votre société :		

Nom, Qualité et Signature

du Représentant habilité de la Société : _____

9.2 MODELE DE SOUMISSION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE¹

A insérer dans le pli 'A' (Offre Administrative)

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du Soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du Maitre d'ouvrage]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de réaliser des prestations connexes requises pour [insérez le titre des prestations requises aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut le dossier administratif, la soumission technique et le bordereau de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) Nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat joint pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la réalisation des travaux au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que TRADEX S.A n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le maitre d'ouvrage ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée [en entier avec les initiales] : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____ Coordonnées : _____ [le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

¹ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

9.3 MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

A insérer dans le pli 'B' (Offre technique)

Je soussigné (Nom et prénom) _____

Faisant élection de domicile à _____

Agissant au nom et pour le compte de (nom de la société et adresse complète)

inscrit au Registre de Commerce de _____
sous le numéro _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'**Appel d'Offres National Ouvert N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021** relatif à la **fourniture et l'installation des cuves dans les nouvelles stations-service du réseau TRADEX.**

1. Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2. M'engage à entreprendre dès la réception de la notification du Marché émise par le Maître d'ouvrage, la réalisation des prestations telles que prévues dans les termes du Marché.
3. Déclare que cette offre reste valable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.
4. M'engage à respecter les délais d'exécution que j'ai moi-même établis.
5. Affirme sous peine de résiliation de plein droit que ni moi ni la société pour laquelle j'agis ne tombons sous le coup d'interdictions légales édictées en République du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature du Représentant

9.4 MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

A insérer dans le pli "C" (Offre financière)

Je soussigné (Nom et prénom) _____

Faisant élection de domicile à _____

Agissant au nom et pour le compte de (nom de la société et adresse complète)

Inscrit au Registre de Commerce de _____

Sous le numéro _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'**Appel d'Offres National Ouvert N°025/AONO/TRADEX/CIPM/2021 DU 22 NOVEMBRE 2021**, relatif à la **fourniture et l'installation des cuves dans les nouvelles stations-service du réseau TRADEX.**

1. Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de :

Montant en lettres F CFA Toutes Taxes Comprises _____

Montant en chiffres F CFA Toutes Taxes Comprises _____

2. M'engage à entreprendre dès la réception de la notification du Marché émise par le Maître d'ouvrage, la réalisation des travaux telles que prévues dans les termes du Marché.
3. Déclare que cette offre reste valable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.
4. Affirme sous peine de résiliation de plein droit que ni moi ni la société pour laquelle j'agis ne tombons sous le coup d'interdictions légales édictées en République du Cameroun.

Fait à _____ le _____,

Signature du Représentant

9.5 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISOIRE)

(N.B): Le Soumissionnaire peut remplir cette fiche ou un formulaire de cautionnement ou fournir une autre forme acceptable de garantie).

Nous soussignés (Délégués et Représentants de la Banqueà.....
autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente que ladite banque sera garante jusqu'à concurrence d'un montant de..... à titre de cautionnement provisoire vis-à-vis de la Société TRADEX S.A, au titre de l'appel d'offres **relatif aux lots 1, 2 & 3 de la fourniture et de l'installation des cuves dans les nouvelles stations-service du réseau TRADEX.**

Pour le compte :

Nous nous engageons à verser immédiatement à TRADEX S.A, au cas où elle le demanderait, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, à la première demande écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque.

La présente lettre de garantie sera valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Au cas où l'offre deserait retenue par TRADEX S.A le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif des prestations soit constitué.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

9.6 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Notre client.....est adjudicataire du Marché **relatif au lot _____ de la fourniture et de l'installation des cuves dans certaines stations-service du réseau TRADEX.**

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur de la Société TRADEX jusqu'à concurrence de

payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception provisoire.

Fait à le.....

Noms et fonctions des signataires

9.7 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Directeur Général de la Société TRADEX

COCONTRACTANT :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE du Marché relatif aux lots 1, 2 & 3 de la fourniture et de l'installation des cuves dans certaines stations-service du réseau TRADEX.

Nous, Banque avons été informés qu'entre la Société TRADEX, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que cocontractant, un Marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Marché N°....., le cocontractant est tenu de remettre à Monsieur Directeur Général de la Société TRADEX S, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque, engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur le Directeur Général de la Société TRADEX et dans huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit, toutes les sommes qui pourraient être dues par le cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait qu'il ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mYAOUNDEsation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au secrétariat de la CIPM-TRADEX. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....

Signataires(s)

9.8 MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

Notre client.....est adjudicataire du Marché **relatif au lot _____ de la fourniture et de l'installation des cuves dans certaines stations-service du réseau TRADEX.**

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur de la Société TRADEX jusqu'à concurrence de
payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception définitive, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception définitive.

Fait à le.....

Noms et fonctions des signataires

9.9 MODELE DE CV

POSTE :

Nom du Soumissionnaire :

Nom et prénom de l'expert :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'expérience :

Nationalité :

Affiliation à des associations / Groupements professionnels :

.....
.....
.....

Présentation du candidat et Principales qualifications :

.....
.....
.....

Formation :

→ **Diplôme :**

DATE	ÉTABLISSEMENT	PAYS	DIPLÔME

→ **Stages et Certifications :**

- Certification

.....

- Stage à

.....

.....

Pièces annexes :

- Copie du diplôme
- Attestation de disponibilité
- Attestations de Bonne Fin/Attestation de Travail

Expérience professionnelle :

Deà.....

Société :
Nom du Projet :
Lieu :
Principales caractéristiques du projet :
Poste :
Activités Réalisées :
Coût du projet :
Bailleur de fond
Contact et adresse de vérification :

Deà.....

Société :
Nom du Projet :
Lieu :
Principales caractéristiques du projet :
Poste :
Activités Réalisées :
Coût du projet :
Bailleur de fond
Contact et adresse de vérification :

Deà.....

Société :
Nom du Projet :
Lieu :
Principales caractéristiques du projet :
Poste :
Activités Réalisées :
Coût du projet :
Bailleur de fond
Contact et adresse de vérification :

Deà.....

Société :
Nom du Projet :
Lieu :
Principales caractéristiques du projet :
Poste :
Activités Réalisées :
Coût du projet :
Bailleur de fond
Contact et adresse de vérification :

Etc.....

Connaissances informatiques :

.....
.....
.....

Langues :

	Lue	Parlée	Écrite
	(Niveau)	(Niveau)	(Niveau)
Anglais
Français
	

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Douala, le

Nom et signature de l'Expert

Nom et signature du Représentant habilité

9.10 ORDRE D'AGENCEMENT DES PIÈCES DES OFFRES

Dossier Administratif

N°	CRITERES
1	La lettre de soumission conforme au modèle, signée et datée (original)
2	La fiche de renseignements (original)
3	L'Accord de groupement le cas échéant (original)
4	L'extrait du registre de commerce (original)
5	L'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal (original)
6	L'attestation de soumission datant de moins de trois mois certifiant le versement à la CNPS des sommes dont le Soumissionnaire est redevable (original)
7	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8	L'attestation de domiciliation bancaire (original)
9	La caution de soumission de Huit cent mille (800 000) FCFA par lot garantie par un établissement bancaire de 1er ordre ou un organisme financier habilité par le Ministère des Finances (original)
10	La quittance de versement/attestation de virement de cent mille (125 000) FCFA pour les, frais d'acquisition du DAO dans le compte du CAS (Photocopie)
11	L'assurance responsabilité civile Chef d'Entreprise, délivrée par un établissement de premier ordre acceptable par TRADEX S. A
12	La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation en cours de validité (copie certifiée conforme)
13	L'attestation de non-redevance datant de moins de trois mois (original)

Offre Technique

N°	CRITERES
1	Lettre de soumission de l'offre technique.
2	Qualification et expérience du personnel technique clé que le Soumissionnaire se propose d'affecter à la mission
3	Matériel, moyens logistiques et techniques de mise en œuvre
4	Note méthodologique proposée (dûment signée)
5	Planning et délai d'exécution
6	Références professionnelles de l'entreprise dans les travaux similaires
7	Chiffre d'affaires cumulé de l'entreprise sur les cinq derniers exercices dans la réalisation de prestations similaires
8	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page et signé à la dernière page
9	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page

Offre financière

N°	CRITERES
1	Lettre de soumission de l'offre technique.
2	Bordereau des prix unitaires dûment rempli
3	Détail quantitatif et estimatif dûment rempli
4	Sous-détail des prix unitaires et/ou décomposition des prix forfaitaires
5	Montant total de l'offre financière en Francs CFA hors taxes
6	Montant total de l'offre financière en Francs CFA Toutes Taxes Comprises

NB : Sous réserve de rejet, les différentes sections d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur et suivre l'ordre indiqué ci-dessus, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°025/AONO/TRADEx/CIPM/2021 DU 22
NOVEMBRE 2021, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES, HABILITES A DELIVRER DES
CAUTIONS BANCAIRES AU TITRE DU PRESENT APPEL
D'OFFRES**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le Ministre en charge des finances, habilités à délivrer des cautions bancaires au titre du présent appel d'offres :

N°	Nom de l'établissement bancaire	Sigle
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) B.P. 11 834, YAOUNDE	FIRST BANK
2	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) B.P. 2 933, DOUALA	BACM
3	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962, YAOUNDE	BC-PME
4	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 600, DOUALA	BGFIBANK
5	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1 925, DOUALA	BICEC
6	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) B.P. 4 593, DOUALA	BOA Cameroun
7	CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) B.P. 4 571, DOUALA	CITIGROUP
8	COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) B.P. 4 004, DOUALA	CBC
9	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) B.P. 582, DOUALA	ECOBANK
10	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK) B.P. 6 578, YAOUNDE	NFC-Bank
11	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) B.P. 300, DOUALA	SCB- Cameroun
12	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) B.P. 4 042, DOUALA	SGC
13	STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784, DOUALA	SCBC
14	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P. 15 569, DOUALA	UBC
15	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2 088, DOUALA	UBA
16	ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, DOUALA	ACTIVA
17	AREA ASSURANCES S.A, B.P. 1 531, DOUALA	AREA
18	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, DOUALA	ATLANTIQUE
19	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, DOUALA	BGI
20	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, DOUALA	CHANAS
21	CPA S.A, B.P. 54, DOUALA	CPA
22	NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, DOUALA	NSIA
23	PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, DOUALA	PRO-ASSUR
24	SAAR S.A, B.P. 1 011, DOUALA	SAAR
25	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11 315, DOUALA	SAHAM
26	ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, DOUALA	ZENITHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°015/AONO/TRADEx/CIPM/20 DU 20 NOVEMBRE
2020, RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES CUVES DANS LES NOUVELLES
STATIONS-SERVICE TRADEX**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°12 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

Liste des plans :

N°	DESIGNATION	Références
1	Vues en plan, coupes et 3D de la cuve de 5 m ³	001
2	Kérobar 2000 litres	002
3	Vues en plan, coupes et 3D de la cuve de 40 (20+20) m ³	003
4	Vues en plan, coupes et 3D de la cuve de 40 (15+10+15) m ³	004